



# OFFICE DES POURSUITES D'YVERDON

1401 Yverdon-les-Bains Rue de Neuchâtel 1 Case postale 339 CCP 10-14333-7

Tél. ligne directe M. Laurent, préposé 024/423 81 60 Fax 024/423 81 67

11a

N/réf. It/ic

Yverdon-les-Bains, le 5 mai 1997

COPIE

COMMISSION FONCIERE  
Jordils 1  
1000 LAUSANNE

COPIE

Domaine de M. Michel Burdet

Messieurs,

Mon office est confronté à la situation de M. Michel Burdet, domicilié à Orzens, fortement endetté.

Ce dernier possède des terres et bâtiments sur la commune d'Orzens, parcelles RF 140, fo 4; 171, fo 9; 179, fo 9; 204, fo 8; 210, fo 8; et sur la commune de Valeyres-sous-Ursins, parcelles RF 106, fo 4; 105, fo 4; 107, fo 4; 19, fo 1.

Une des solutions pour le désendettement serait la réalisation de la parcelle de Valeyres-sous-Ursins, Grand Clos, no 19, fo 1. Ce terrain, comme l'habitation, ne sont pas indispensables à l'exploitation de M. Michel Burdet. Je vous remercie de m'indiquer si la Commission foncière serait d'accord que cette parcelle se réalise.

J'adresse copie de la présente à M. Henri Burkhard, agent d'affaires breveté, à Yverdon-les-Bains, conseil de M. Burdet.

Je vous remercie par avance de votre réponse et vous présente, Messieurs, mes salutations distinguées.



Le préposé aux poursuites

Laurent



# OFFICE DES FAILLITES D'YVERDON

1401 Yverdon-les-Bains Rue de Neuchâtel 1 Case postale 339 CCP 10-14333-7  
Tél. ligne directe M. Laurent, préposé 024/423 81 60 Fax 024/423 81 67

37/17

N/réf. It/ic

Yverdon-les-Bains, le 9 juin 1997

COMMISSION FONCIERE  
Section I  
Case postale  
1000 LAUSANNE 6

COPIE

M. Michel Burdet

Messieurs,

Je reviens sur votre demande du 21 mai 1997 et j'ai l'avantage de vous communiquer les éléments suivants.

Je vous remets sous ce pli une analyse de la situation financière. Je précise que la situation 1997 est légèrement modifiée dans la mesure où M. Burdet ne cultive plus que 6 hectares d'orge, le reste du domaine sera subventionné selon les prestations 31 b.

La parcelle en vente est habitée par les parents qui sont disposés à renoncer au droit d'habitation, le futur acquéreur étant d'accord pendant quelques années d'établir un bail au nom des époux Burdet.

Les prés-champs servent à la pâture des veaux, le hangar à l'hivernage desdits veaux. En cas de vente M. Michel Burdet a d'ores et déjà pris contact avec son beau-frère M. Roland Haenni pour qu'il s'occupe des veaux. La vente n'aurait pas de conséquence sur le contingent laitier. Le seul désagrément proviendrait de la perte du hangar et de l'atelier qui sont utilisés journalièrement par M. Burdet.

L'assainissement de la situation financière de M. Michel Burdet dépend de la vente de cet objet. En effet, les paies du lait et la rente AI permettent de subvenir aux factures courantes et aux frais d'un ménage de 5 personnes, ainsi qu'à la charge d'un employé nourri, logé, blanchi. Ces revenus permettent également le paiement de factures arriérées héritées du père lors de la donation du domaine en 1993.

Les revenus de l'orge servent à l'achat d'aliment pour le bétail. Les paiements directs 31 a et 31 b peuvent être affectés à l'intérêt hypothécaire.

Il m'apparaît que cette solution est le moindre dommage pour éviter l'éclatement de l'outil de travail de M. Michel Burdet.

. / .